

HOTEL DE VILLE – Place Georges Clemenceau – 99 Rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n° 056/2023**  
**Réglementant provisoirement la circulation en sens unique,**  
**Lors de la Nuit du Jeu organisée par l'association Sens Ludique,**  
**Rue Saint-Savinien – 89500 Villeneuve-Sur-Yonne,**  
**Les 13 et 14 mai 2023.**

**La Maire,**  
**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R411-8
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public, la tranquillité publique et le bon déroulement de cette manifestation intitulée « La Nuit du Jeu » de réglementer la circulation, en raison de cet évènement qui aura lieu les 13 et 14 mai 2023 à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Yonne.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison de la manifestation susvisée qui se déroulera les 13 et 14 mai 2023 une restriction sera apportée à la réglementation générale de la circulation sur la commune de Villeneuve-sur Yonne, sur la voie suivante : **Rue Saint-Savinien.**

**Article 2 :** Pour des raisons de sécurité, la circulation de tous véhicules se fera en sens unique dans la rue Saint-Savinien depuis la rue du 11 Novembre en direction de la rue du Clos Maillet.

**Article 3 :** Cette restriction prendra effet, le 13 mai 2023 à compter 12 heures et se prolongera jusqu'au 14 mai 2023 à 18 heures.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire, à l'interdiction de circulation sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**Article 6 :** En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, M. le Responsable des Services Techniques de la commune, Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve sur Yonne, le 23 février 2023.

La Maire,  
Nadège NAZE

